

Quelles sont les obligations des autorités à la signature du protocole d'accord relatif au renforcement des capacités de l'ARC ?

Lors de la signature du protocole, les autorités acceptent:

- De s'engager à effectuer tout le travail d'ordre technique requis dans le cadre du programme de renforcement des capacités, et ce pour une durée d'un an
- De nommer des experts techniques compétents qui formeront un groupe de référence au sein du gouvernement et joueront un rôle de coordinateurs dans leurs départements en gérant les différents axes de travail du programme
- D'autoriser les membres de ces groupes à utiliser leurs locaux/bureaux habituels et à consacrer le temps qu'ils jugeront nécessaire au travail qu'ils effectueront pour l'ARC.

Lors de la signature du protocole, l'ARC accepte:

- D'allouer toutes les ressources nécessaires aux groupes nommés par les autorités, de sorte qu'ils puissent effectuer tout le travail requis pour mener à bien ce programme
- De dispenser la formation nécessaire à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, de sorte que les groupes nommés par les autorités puissent prendre connaissance de tous les points du programme, participer à l'échange de connaissance et renforcer les capacités des uns et des autres.
- D'apporter les connaissances et l'assistance technique nécessaire tout au long du programme
- D'accorder une licence d'exploitation du logiciel Africa RiskView aux autorités et d'offrir une formation sur ce logiciel aux membres du groupe nommés par les autorités
- D'aider les spécialistes de chaque pays en leur offrant une formation en modélisation de la sécheresse et des inondations/cyclones tropicaux
- D'apporter une aide financière et technique aux pays membres

Les états qui souhaitent en savoir plus sur les programmes de renforcement des capacités de l'ARC peuvent s'adresser à:

Lucy Nyirenda

Responsable des Services Gouvernementaux

lucy.nyirenda@africanriskcapacity.org

+27 0 11 517 1650

Ou

Assia Sidibe

Responsable de l'engagement - pays Francophones

+27 0 82 908 1324

assia.sidibe@africanriskcapacity.org



Secrétariat de l'ARC
Merafe House
11 Naivasha Road
Sunninghill 2157
Johannesburg, Afrique du Sud

Tél : +27 (0) 11 517 1535
Fax: +27 (0) 11 517 1642
www.africanriskcapacity.org
@ARCapacity



Mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC) – Protocole d'accord relatif au renforcement des capacités

[Guide de participation à l'attention des pays membres](#)

L'ARC a pour mission d'aider les États membres de l'Union africaine à améliorer leurs capacités à planifier, préparer et répondre à des événements climatiques extrêmes, ainsi qu'à protéger leurs communautés vulnérables et les aider à surmonter une situation d'insécurité

Avec une structure unique en son genre, l'ARC combine trois composantes essentielles pour mener à bien sa mission et apporter de nombreux avantages à ses membres :

Alerte précoce : *Africa RiskView*, le logiciel conçu pour définir le degré d'exposition au risque de sécheresse d'un pays, sert à gérer la mutualisation des risques et à déclencher le versement rapide de fonds. Ce logiciel sera bientôt capable d'intégrer un suivi des inondations et des cyclones tropicaux.

Assurance : l'ARC offre à ses membres des contrats d'assurance sur mesure, basés sur des indices climatiques. En outre, ces contrats sont avantageux sur le plan financier grâce au principe de la mutualisation des risques. Pour ce faire, l'ARC s'appuie sur les différents systèmes météorologiques à l'échelle du continent.

Planification des mesures d'urgence : en associant le financement des risques aux interventions face à une catastrophe naturelle, le mécanisme d'assurance de l'ARC permet aux pays membres de la mutuelle de se mobiliser rapidement afin de protéger des vies et des moyens de subsistance, ainsi que de prévenir tout recul du développement.

Qu'est-ce que le programme de renforcement des capacités de l'ARC?

Le Secrétariat de l'agence ARC travaille directement avec les pays concernés afin de comprendre comment créer des mécanismes efficaces et déterminer quels sont les outils les plus adaptés.

L'ARC aide les autorités à obtenir les fonds dont ils ont besoin pour gérer les risques liés aux catastrophes naturelles. S'ils le souhaitent, les pays intéressés peuvent signer un protocole d'accord avec l'agence ARC, protocole qui les engage à suivre un programme de renforcement des capacités dont la durée est de 9 à 12 mois. Les états nomment un coordinateur travaillant avec l'ARC (un fonctionnaire travaillant pour le gouvernement), dont le salaire est remboursé par l'ARC. En outre, les spécialistes nommés par les autorités bénéficieront d'une formation recouvrant la modélisation des risques, la planification des mesures d'urgence et le transfert des risques.

Modélisation des risques: les spécialistes techniques travaillant pour les principaux ministères et départements recevront une formation gratuite au terme de laquelle ils seront en mesure d'utiliser et de personnaliser *Africa RiskView*, le logiciel conçu pour établir le profil de risque d'un pays et son exposition aux catastrophes naturelles, gérer la mutualisation des fonds et déclencher le versement rapide de fonds. Cette étape déterminante aidera les autorités à élaborer un profil de risque, puis à évaluer la pertinence et l'utilité d'un mécanisme de gestion des risques tel que l'ARC.

Planification des mesures d'urgence: en faisant appel à des experts techniques spécialement formés aux interventions d'urgence et aux systèmes de sécurité sociale, le programme de renforcement des capacités de l'ARC analyse les mécanismes de financement d'urgence préexistants qui pourraient être complétés grâce à l'ARC ; il vise également à améliorer les systèmes de protection sociale en place en protégeant les acquis obtenus jusque là et en évitant qu'ils ne disparaissent en raison de risques climatiques.

Transfert de risques: les experts de la finance et de la gestion des catastrophes naturelles travaillant pour les principaux ministères et départements recevront une formation de base en transfert de risques et apprendront comment définir le degré d'assurance approprié. Cette formation mettra l'accent sur une meilleure compréhension du transfert de risques, et notamment de la manière dont il s'inscrit dans le cadre plus général de la gestion des risques dans les pays concernés, en termes de profil de risque et de points que les pouvoirs publics devront prendre en compte lorsqu'ils décideront d'opter pour le transfert de risques par le biais d'une entité comme la compagnie d'assurance ARC Ltd.



En 2012, sept pays membres de l'ARC ont signé un protocole d'accord avec l'agence ARC. Quatre d'entre eux ont suivi et terminé le programme et ont souscrit un contrat d'assurance auprès de la compagnie d'assurance ARC Ltd en mai 2014. En juin 2014, huit autres pays, également membres de l'ARC, ont signé un même protocole d'accord et cinq d'entre eux ont rejoint le pool de risque de l'ARC en mai 2015.